

Conseil de Communauté  
du 31 mars 2022

◆◆◆◆◆◆◆◆

*PROCES VERBAL DE REUNION*

| N° |   |
|----|---|
| 1  | Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Marché de maintenance, chauffage, ventilation, climatisation |
| 2  | Acquisition des locaux de l'entreprise LUMINESS (ex JOUVE) situés 1 Rue du Docteur Sauvé à Mayenne                    |
| 3  | Urbanisme – Plan Local D'Urbanisme Intercommunal- Modification simplifiée N°1 – Approbation de la modification        |
| 4  | Conventions avec les associations sportives   |
| 5  | Ressources Humaines – Organisation des services et organigramme – Direction de l'économie et de l'attractivité        |

## Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

|  |   |                 |
|--|---|-----------------|
| Jean-Simon ROCH  | Convention pour exposition Jesi               | 1 500 €         |
| Benjamin BARREAU   | Convention pour exposition Jesi               | 2 500 €         |
| Carole RIVALIN   | Convention pour exposition Jesi               | 2 500 €         |
| Cyril ZARCONI  | Convention pour exposition Jesi               | 3 000 €         |
| Xavier NOEL  | Convention pour exposition Jesi               | 2 500 €         |
| Florian CHEVILLARD                                       | Convention pour exposition Jesi               | 3 605 €         |
| Guillaume SARDIN   | Convention pour exposition Jesi               | 2 500 €         |
| Centrale 7   | Convention pour le musée                      | 349,58 €        |
| Sandrine JOUSSEAUME                                      | Convention pour exposition Jesi               | 2 340 €         |
| Art Zygote   | Convention pour spectacle au Grand Nord       | 2 544,40 €      |
| NGC 25   | Convention pour animations au conservatoire   | 182,20 €        |
| Eléonore PLARD   | Convention pour atelier au musée              | 142 €           |
| Mister Alambic   | Convention pour ateliers au musée             | 544 €           |
| Les Paribambelles  | Convention pour animations au musée           | 170,40 €        |
| Machinarêve  | Convention pour spectacle au musée            | 844 €           |
| Un film à la patte                                       | Convention pour spectacle au musée            | 110 €           |
| Compagnons de Braëlle                                    | Convention pour spectacle au musée            | 600 €           |
| Mister Alambic   | Convention pour spectacle au musée            | 2 500 €         |
| Le Safran Collectif                                      | Convention pour spectacle au musée            | 800 €           |
| Les amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne | Convention pour exposition                    | 48 €            |
| Marina GUITTOIS  | Convention pour intervention au Grand Nord    | 432 €           |
| Collège Jules Ferry                                      | Convention pour exposition                    | A titre gratuit |
| Lycée Léonard de Vinci                                   | Convention pour exposition                    | A titre gratuit |
| Les doigts qui rêvent                                    | Convention pour animations au musée           | 1 723,32 €      |
| Véronique LAPORTE  | Convention pour ateliers au musée             | 1 040 €         |
| Les mains qui parlent                                    | Convention pour animations au musée           | 237,20 €        |
| Laurent GANDON   | Convention pour animations au musée           | 2 380 €         |
| Le safran collectif                                      | Convention pour spectacles au musée           | 800 €           |
| Caroline HUE   | Convention pour une intervention de l'auteure | 453,56 €        |

**Délibération du Bureau** par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Bureau du 22 février | 1 - CULTURE – Opération C'est mon patrimoine – Musée du Château de Mayenne<br>2 - CULTURE – Sollicitations de subventions pour l'exposition temporaire Mayenne Jesi – Musée du Château de Mayenne<br>3 - Marchés publics - Travaux de maçonnerie pour l'aménagement d'un espace de stockage ainsi l'aménagement d'une salle de réunion au centre aquatique « La Vague » |
|----------------------|---|

### Extrait du registre des arrêtés du Président

|                     |   |
|---------------------|---|
| Arrêté n°2022/AG/02 | Arrêté portant composition complémentaire du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culture jeunesse intercommunal à Lassay-les-Châteaux |
|---------------------|---|

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 31 mars 2022

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Délégués titulaires en exercice : | 58 |
| Délégués présents ou représentés  | /  |
| Contre :                          | /  |
| Pour :                            | /  |
| Abstention :                      | /  |
| Quorum :                          | 30 |

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils.

## Sont présents :

### En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1<sup>er</sup> Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COULON, *5<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BORDELET, *6<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. RAILLARD, *7<sup>ème</sup> Vice-Président (visio)*, Mme D'ARGENTRE, *8<sup>ème</sup> Vice-Présidente (visio)*, M. COISNON, *9<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10<sup>ème</sup> Vice-Président (visio)*, M. BONNET, *11<sup>ème</sup> Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, CHOUZY (*visio*), SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE (*visio*), MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU (*visio*), CARRE (*visio*), Mme FOURNIER (*visio*), MM. MARIOTON (*visio*), TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. BULENGER (*visio*), MOUTEL (*visio*), PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), M. PAILLASSE, Mme DESBOIS (*arrive au point n°2 et avait donné pouvoir à M. PAILLASSE*), M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. TRIDON, FAUCON, Mme GENEST.

### En remplacement du titulaire absent :

Mme SAULNIER donne pouvoir à M. REBOURS  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES

### Excusés :

MM. BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, Mme GONTIER, MM. BRODIN, TRANSON, RIOULT, Mmes THELIER, MELOT, LEFOULON, M. GUERAULT.

Mme ES SAYEH a été désignée secrétaire de séance.

## **1 - Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Marché de maintenance, chauffage, ventilation, climatisation**

### M. SOUTIF expose :

La maintenance des installations et équipements de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire est actuellement assurée par un contrat arrivant à terme le 27 juillet 2022 pour les bâtiments communaux et intercommunaux.

Afin de garantir le bon fonctionnement du matériel susvisé il convient de relancer une consultation pour les cinq prochaines années.

Ces deux entités ayant pour projet de relancer une consultation pour cette opération, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est de désigner un seul prestataire pour répondre à ces besoins similaires afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Il est établi conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Cette procédure sera numérotée 22SER04, intitulée « Marché de maintenance, chauffage, ventilation et climatisation », et donnera lieu à la signature de 2 contrats, un par entité membre du groupement. Leur durée sera fixée à 5 ans ferme et non reconductible. Au regard du montant estimé des achats, une procédure sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Sur une période de 5 ans, les besoins estimés pour les deux collectivités en 2017 étaient les suivants :

- ❖ Ville de Mayenne : 1 027 100 € HT sur 24 sites
- ❖ Mayenne Communauté : 208 300 € HT sur 7 sites

Ces données sont en cours d'actualisation pour l'opération objet du groupement.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Le choix du titulaire sera effectué par la commission d'appel d'offres (CAO) de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président :**

- **à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;**
- **à signer et exécuter le marché avec le titulaire désigné par la commission ainsi que les pièces s'y rapportant.**

## **2 - Acquisition des locaux de l'entreprise LUMINESS (ex JOUVE) situés 1 Rue du Docteur Sauvé à Mayenne**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Mayenne Communauté accompagne la société Luminess, anciennement Jouve, dans sa transformation.

Cette entreprise centenaire, fondée à Mayenne en 1903 s'est transformée pour s'imposer comme un acteur majeur du numérique en France. Initialement spécialisée dans l'impression, elle est désormais 100 % digitale et compte 1 600 collaborateurs présents dans 10 pays. Ses sites historiques situés dans notre ville de Mayenne accueillent près de 600 collaborateurs. Présent actuellement sur deux sites, le groupe a souhaité rassembler l'intégralité de ses équipes de Mayenne sur un seul et unique site et lui offrant ainsi la possibilité de se positionner aussi à Laval.

Lorsque Thibaut Lanxade, Président Directeur Général du groupe Luminess, a fait part de ces projets, Mayenne Communauté a mis tout en place pour accompagner cette évolution. L'aboutissement et les décisions prises grâce à cette collaboration vont permettre de conserver un bassin d'emplois dynamiques et qualifiés dans un secteur porteur tel que le numérique et d'assurer un rayonnement international à notre ville et à Mayenne Communauté.

Ainsi, il a été décidé que Mayenne Communauté se portait acquéreur du site de l'entreprise situé rue Docteur Sauvé. Cette acquisition va permettre à Luminess de réaliser des travaux sur son autre site et ainsi

accueillir 80 postes de collaborateurs dans des conditions attractives et conformes aux activités digitales et IT de l'entreprise.

Les locaux de la rue du Docteur Sauvé sont situés en centre-ville de Mayenne sur une parcelle de 7 230 m<sup>2</sup>, ce qui représente approximativement une surface utile de bâtiments de 6 000 m<sup>2</sup>. Ils sont pour l'essentiel des surfaces de bureaux et peuvent avoir un grand intérêt pour l'accueil d'activités tertiaires.

Il est notamment envisagé de reloger temporairement les services de l'hôtel de ville et de communauté dans ces locaux durant le temps des travaux de rénovation. Cette hypothèse s'avère être une piste plus sérieuse que celles des anciens locaux de l'hôpital dans la mesure où le bâtiment de LUMINESS est utilisable rapidement avec de légers travaux d'aménagement.

Il y a quelques mois, le Service des Domaines a proposé une estimation du bâtiment s'élevant à 1 185 000 euros. Les différents diagnostics réalisés ont mis en exergue la présence d'une partie de toiture en fibrociment qui devra être traitée à moyen terme. De plus, compte tenu de l'activité historique d'imprimerie de l'entreprise, des analyses supplémentaires ont été demandées pour s'assurer de l'absence de plomb et d'éléments volatiles. Ces diagnostics n'amènent pas de mesures particulières sinon l'inertage d'une cuve à fuel si cela n'a pas été réalisé.

Les élus et les services de Mayenne Communauté, après analyse de l'ensemble des éléments et la nécessité de réaliser des travaux à court et moyen terme, ont proposé l'acquisition du bâtiment à l'entreprise LUMINESS pour un montant de 600 000 euros net vendeur. Il a été convenu une concrétisation de cette acquisition au cours du premier semestre 2022, avec une autorisation donnée à Luminess de rester sur le site pendant la durée des travaux de son autre bâtiment situé au 3, rue Saint Léonard.

Au cours de cette période, d'une durée estimée entre 12 et 18 mois, l'entreprise versera un loyer mensuel de 2 500 € HT (30 000 € HT annuel), en plus duquel, la société s'engage, à payer l'intégralité des coûts énergétiques, des fluides et des travaux courants d'entretien.

Le bail sera contractualisé avec Mayenne Communauté suite à la signature de l'acte notarial définitif d'achat.

De plus, le maintien du DATA CENTER de Luminess rue du Dr Sauvé permettra à Mayenne Communauté de percevoir un loyer annuel à hauteur de 30 euros du M<sup>2</sup>. A ce stade, la surface destinée à la gestion du Data Center est estimée à 515 M<sup>2</sup>, mais devra être ajustée pour fixer un loyer annuel précisément.

Un calendrier de libération des locaux sera arrêté dans les semaines à venir qui tiendra compte des travaux de l'entreprise et du démarrage des travaux de l'hôtel de ville et de Communauté.

**Mme JONES** : Je voulais revenir sur l'estimation domaniale et du prix d'achat proposé. Elle est importante même si on est sur une grande surface. A-t-on investigué auprès d'un cabinet d'immobilier d'entreprises pour connaître la valeur potentielle commerciale ? A-t-on la confirmation de Luminess que l'ensemble du personnel Jouve 1 est bien transféré dans son intégralité à Jouve 3 ? J'ai entendu qu'à moyen terme, Jouve partirait à Laval.

**M. LE SCORNET** : Effectivement, vous avez raison, quand j'ai pris le dossier, il y avait un risque extrêmement important de délocalisation de Jouve 1 à Laval. Notre travail a été de pouvoir corriger le tir. Je pense que c'est plutôt une bonne nouvelle d'avoir agi ainsi pour sauvegarder les emplois. Concernant l'estimation, c'est une obligation, pour nous, de passer par les Domaines. Pour vous, il est trop important ou insuffisant ?

**Mme JONES** : On ne remet pas en cause l'estimation domaniale. On aurait pu croiser les données pour avoir la valeur la plus juste.

**M. LE SCORNET** : J'ai confiance en ce service de l'Etat qui a procédé à l'estimation de ce bâtiment. Je ne vois pas pourquoi j'aurais dû payer une autre expertise alors que le passage par les Domaines est obligatoire.

**Mme JONES** : L'ensemble du personnel de Jouve 1 est bien transféré à Jouve 3 ?

**M. LE SCORNET** : Pas l'ensemble du personnel. Sur environ 120 postes, 90 seront transférés à Jouve 1.

**Mme JONES** : On a un risque de perte d'actifs vers Laval, ce qui pourrait amener une diminution d'enfants scolarisés. On est d'accord sur le fait qu'il y a des emplois qui partent sur Laval. A-t-on un plan sur le site de Mayenne pour les 5 à 10 années qui arrivent ? Peut-on s'assurer de la sérénité du site de Mayenne ?

**M. LE SCORNET** : Je ne suis pas le porte-parole de M. Lanxade. Aujourd'hui je n'ai pas de réponse à vous donner sur les perspectives à 5 ans d'une entreprise qui est sur un secteur d'activités qui évolue à grande vitesse. Ce que je sais, c'est que lors de la prise de ce dossier, il y avait un risque majeur de voir l'ensemble du personnel de Jouve 1 transféré à Laval.

**M. MOTTAIS** : Je veux revenir sur l'usage du bâtiment à moyen et long terme. A moyen terme, ce sera pour le transfert de nos agents lors des travaux de l'hôtel de ville. Ma question concerne les travaux qui vont être nécessaires pour accueillir nos agents. Connait-on la différence de coût par rapport à ce qui était envisagé à Roulois ? Sur le long terme, pourquoi on achète ? Il a été évoqué la possibilité d'une pépinière d'entreprise. Initialement, c'était prévu à Roulois dans le bâtiment des archives. J'aurais aimé en savoir plus sur l'usage à long terme. Acheter un bâtiment à 600 000 euros sans savoir ce qu'on va en faire, m'interroge.

**M. TRANCHEVENT** : Je comprends ces questions qui sont justifiées. Ce qui est clair, c'est qu'aujourd'hui la SERE est à l'étroit. C'est indiscutable. On a besoin de locaux avec un environnement qui permette le développement des entreprises. La SERE ne peut pas rester là où elle est. Cette acquisition nous permet d'envisager de répondre à plusieurs objectifs (accueil du personnel, espace de coworking plus important et espaces de formation). Les entreprises ont besoin de locaux externes pour permettre des connexions avec d'autres entreprises. Concernant le coût des bâtiments à Roulois, on était à 700 000 euros pour des bâtiments qui ne nous appartenaient pas. Aujourd'hui, je pense même que ce serait 800 000 euros. Vous avez raison, le risque financier existe mais nous avons un projet enthousiasmant pour ces locaux.

**M. FAUCON** : Je ne connais pas le bâtiment mais au début de la présentation il a été évoqué la présence d'amiante. J'espère que suite à l'expertise il y en a uniquement dans la toiture et pas ailleurs pour le bien-être de nos agents qu'on va envoyer pendant plusieurs mois dans ces locaux.

**M. LE SCORNET** : Rassurez-vous, vous n'êtes pas le seul à vous préoccuper de la santé de nos agents. Avant de s'engager, on s'est entourés de toutes les précautions, diagnostics et expertises. Soyez rassurés sur le fait qu'aujourd'hui il n'y a aucun risque à y envoyer nos agents. Je rappelle qu'aujourd'hui il y a déjà 120 collaborateurs qui y travaillent. On a eu beaucoup de réactivité par rapport à cette opportunité qu'on a su saisir. On a pris ce dossier à bras le corps et on a eu une qualité d'échanges avec Luminess. Si on n'avait pas été réactifs et agiles, le risque était d'avoir une friche industrielle dans le centre-ville. On offre une perspective de seconde vie à un bâtiment qui aurait été condamné à devenir une friche industrielle dans le cœur de la ville de Mayenne. Je suis très fier de ce travail engagé. En tant qu'élus, il y aura forcément des prises de risque. Je préfère être du côté de ceux qui sont audacieux plutôt que tétanisés. On a su prendre nos responsabilités et il y a un intérêt commun pour la collectivité et pour s'assurer de la présence de Luminess sur notre territoire.

**M. TRANCHEVENT** : Je veux rappeler une grande fierté qui m'anime. Depuis 5 ans, on discute avec Jouve. On a eu peur de perdre la partie imprimerie. Avec la région, on a réussi à garder la partie imprimerie à Mayenne. On peut en être fiers. D'avoir conservé la partie imprimerie et data center, est bon pour le territoire. Mais quelle entreprise en France est capable de garantir quelque chose pour 15 ou 20 ans ? On vient de traverser une crise sanitaire majeure et on a vu que toutes les entreprises de notre territoire ont su rebondir. On a besoin de ce bâtiment pour développer l'activité économique.

**M. MOTTAIS** : On a le coût d'achat mais a-t-on l'estimatif des travaux ?

**M. LE SCORNET** : Non, on ne l'a pas mais les travaux sont mineurs et vont surtout concerner l'accès du public. Les locaux sont mieux que ceux de l'hôtel de ville et de communauté.

**M. SOUTIF** : On a un partenariat avec Luminess qui s'inscrit dans la durée. Ce qui est intéressant c'est que ça donne encore un point d'ancrage de Luminess à Mayenne. Il faut leur faire confiance aussi.

**M. VALPREMIT** : En termes d'emplois, on peut se poser la question des garanties dans le contrat d'achat de la part de Luminess. Thibaut Lanxade a compris que le télétravail aidait et que les gens pouvaient travailler à distance. Il y a une équipe à Mayenne qui est importante, notamment sur le marché qui vient d'être gagné sur les brevets américains. Il y a une nécessité de garder les personnes qui sont en place et qui sont le cœur historique de Luminess sur ces activités. On a une approche beaucoup plus rassurante et il a compris l'importance du site de Mayenne.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (MM. BONNET, MARIOTON et NICOUX n'ayant pas pris part au vote et MM. MOTTAIS, TRIDON et FAUCON et Mme JONES ayant voté contre) :**

- **acquiert auprès de l'entreprise LUMINESS ses locaux situés au 1, rue du Dr Sauvé à Mayenne, propriété cadastrée AI 94 et AI 81, pour un montant de 600 000 € net vendeur auquel s'ajoutent les taxes et frais liés à l'acte de vente,**
- **engage Mayenne Communauté à louer ces locaux à l'entreprise LUMINESS pour "la partie bureaux" sous la forme d'un bail précaire dans les conditions suivantes : loyer mensuel de 2500 HT (30 000 € HT annuel), location soumise à TVA, l'intégralité des coûts énergétiques, les fluides et des travaux d'entretien courants seront à la charge du locataire, le paiement de la taxe foncière par le locataire se fera au prorata du temps d'occupation**
- **engage Mayenne Communauté à louer ces locaux à l'entreprise LUMINESS pour "la partie Data Center" sous la forme d'un bail dans les conditions suivantes : loyer annuel de 30 € HT/ m<sup>2</sup>, location soumise à TVA, l'intégralité des coûts énergétiques, les fluides et des travaux d'entretien courants seront à la charge du locataire, le paiement de la taxe foncière par le locataire se fera au prorata du temps d'occupation**
- **autorise le Président à fixer le calendrier de libération des locaux**
- **désigne Maître Pilleux comme Notaire de cette opération**
- **autorise le Président à signer l'acte d'achat et tous documents se rapportant à cette transaction.**

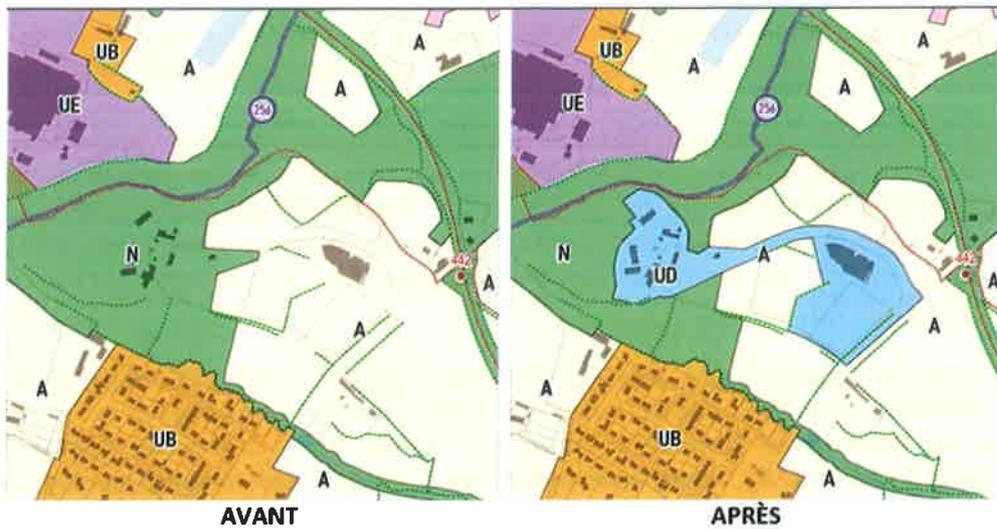
### **3 - Urbanisme – Plan Local D'Urbanisme Intercommunal- Modification simplifiée N°1 – Approbation de la modification**

#### **M. RAILLARD expose :**

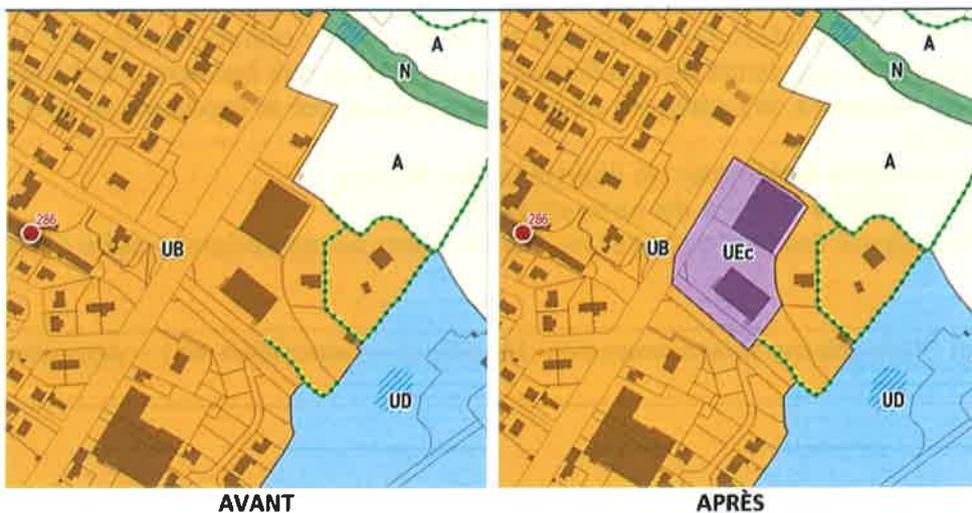
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 et mis à jour par arrêté en date du 7 juillet 2020 nécessite des évolutions.

La 1<sup>ère</sup> étape est une modification simplifiée dont l'objet est de corriger des erreurs matérielles relatives à la transcription de la réalité du terrain sur le plan de zonage, sur la commune de Mayenne, à savoir :

- Un équipement sportif : le centre aquatique « La Vague » rue du Chemin Montois à Mayenne (à proximité de la RN 12) et un skate-park à proximité immédiate inscrits par erreur en zone agricole (A) doivent être reclassés en zone UD.
- Le site des Châteliers (centre de loisirs) à Mayenne réalisé depuis plusieurs années par valorisation de bâtiments anciens de caractère, inscrit par erreur en zone N, doit être reclassé en zone UD pour prendre en compte la vocation des parties déjà urbanisées et artificialisées..



- Un espace commercial situé sur cette même entrée nord de la ville de Mayenne, a été classé en zone UB à dominante pavillonnaire alors qu'il était repéré par le SCOT et son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial comme une polarité commerciale à conforter. Son classement en UEc est donc requis



Par délibération en date du 20 janvier 2022, le conseil communautaire a validé les modalités de mise à disposition du public. Parallèlement, les Personnes publiques associées ont reçu notre dossier.

Le public a pu consulter le dossier et consigner ses observations entre le 31 janvier 2022 au 4 mars 2022.

A l'issue de la mise à disposition du public, la procédure impose de présenter au Conseil Communautaire le bilan ainsi que les demandes de modifications exprimées par les Personnes Publiques Associées.

Les PPA ont émis des avis favorables et les remarques ne justifient pas de modification de notre dossier.

Nous avons collecté deux observations de la part du public :

- Un courrier de M PITTO
- Une observation notée sur le registre de M CHEMIN

Vous trouverez dans le bilan ci-joint l'analyse de ces demandes qui ne justifient pas d'amender le dossier initial.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **valide le bilan ci-annexé de la mise à disposition du public de la modification simplifiée**

- **approuve la modification simplifiée dans sa version initiale et sans modification suivant la description et le plan ci-dessus qui concerne la rectification d'erreurs matérielles relatives à la transcription de la réalité du terrain sur le plan de zonage, sur la commune de Mayenne.**

#### **4 - Conventions avec les associations sportives**

##### **M. DELAHAYE expose :**

Les associations sportives de la ville de Mayenne qui utilisent le centre aquatique « la Vague » signent une convention avec Mayenne Communauté pour cadrer les conditions de cette utilisation. Signées en 2018, les dernières conventions avaient une durée de 3 ans, et sont donc à renouveler cette année.

Ces conventions ont été légèrement retravaillées. Il y a 7 points qui ont été modifiés/ajoutés :

- Les créneaux attribués lors de la réunion préparatoire sont valables uniquement sur les périodes scolaires ; tout créneau supplémentaire doit faire l'objet d'une demande auprès du service administratif du centre aquatique
- Rappel de l'obligation de fournir une attestation d'assurance à chaque échéance
- Prise en charge par l'association des dégâts occasionnés suite à l'utilisation des lieux
- L'interdiction d'utiliser les équipements non utiles à l'activité : fond mobile, matériel aquagym, balnéo, espace Bien-être, toboggan
- Vérifier que tous les licenciés ont quitté les vestiaires à la fin de la séance
- Prise en charge par l'association de ses propres déchets
- Validité des conventions : 2 ans au lieu de 3

Le document est présenté en annexe, les modifications apparaissent surlignées en rouge.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.**

#### **5 – Ressources Humaines – Organisation des services et organigramme – Direction de l'économie et de l'attractivité**

##### **M. COULON expose :**

Une réflexion sur la restructuration de la Direction de l'Economie et de l'Attractivité a été menée par le directeur, en collaboration avec le directeur général des services et la directrice des ressources humaines, conduisant à un projet de restructuration de la direction en 3 entités, et à effectifs constants :

- 1 service développement économique ;
- 1 service GAL et fonds européens ;
- 1 mission attractivité.

Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-dessous :

La responsable de service développement économique deviendrait l'adjointe du directeur avec la responsabilité du pôle développement économique, elle assurerait par ailleurs l'intérim du directeur en cas d'absence de ce dernier.

La responsabilité du pôle GAL et fonds européens serait assurée par l'actuelle chargée de mission.

Ce projet a été présenté aux représentants du comité technique du 21/02/2022, et a recueilli un avis favorable à l'unanimité

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

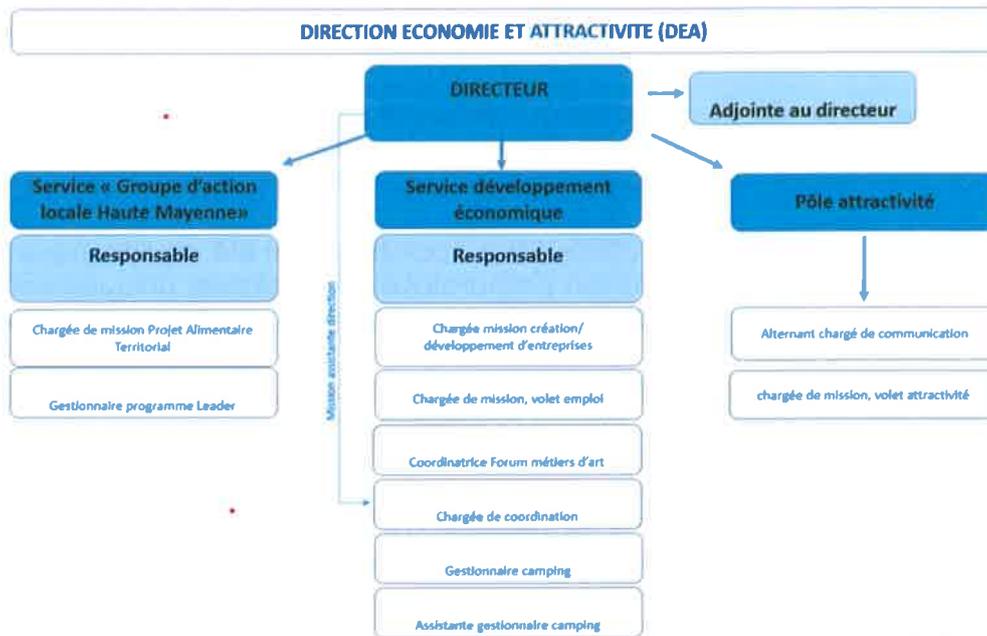
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 21/02/2022,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- approuve la nouvelle organisation des services de la Direction de l'Economie et de l'Attractivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

- adopte le nouvel organigramme de la direction.



\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Vu, la secrétaire

Marie ES-SAYEH

Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET